



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 9 décembre 2022

Délibération n°58/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre à quatorze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 25 novembre 2022.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michael CANIT, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE, Mesdames Célia HELION, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ.

Membres absents ou excusés : messieurs Michel CARTERET, François NEBOUT, Xavier BONNEFONT (Pouvoir à monsieur Gérard DESAPHY),

Mesdames Martine PINVILLE (Pouvoir à monsieur Philippe BOUTY), Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD (Pouvoir à madame Nelly VERGEZ), Caroline COLOMBIER, Stéphanie GARCIA.

Membre consultatif présent : monsieur Andreas KOCH.

Membre consultatif absent ou excusé : monsieur Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard DESAPHY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	12
Pouvoir(s)	3
Absent(s)	8
Votants	15

Objet : Renouvellement contrat carte achat

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2008 le comité syndical a décidé de fixer les conditions et modalités particulières de remboursement des frais de mission du directeur général des services. En effet, les missions qui incombent au directeur induisent des déplacements professionnels plus conséquents et des frais de relations publiques notamment lors des salons professionnels sur lesquels le pôle image est présent.

Il a ainsi été décidé que les remboursements seraient établis sur la base des frais réels, sur présentation des justificatifs et dans la limite des frais engagés.

Les missions d'intérêt général ainsi prises en compte couvrent notamment :

- frais de transport (SnCF, compagnies aériennes desservant des lignes intérieures ou extérieures, transports urbains en communs, taxis, parkings, péages, ...),
- frais de réception,
- frais d'hôtellerie,
- frais de restauration,

- frais annexes nécessaires à la réalisation de la mission (frais de documentation, location de salle ou de matériel audiovisuel, ...),
- frais engagés afin de prendre en charge des personnes invitées et servant l'intérêt de la collectivité.

Afin de simplifier le fonctionnement une carte de paiement est octroyée au directeur depuis 2008 et il vous est proposé aujourd'hui de vous prononcer sur le renouvellement du contrat correspondant « contrat carte achat public » passé avec la Caisse d'Epargne. L'ensemble des conditions du contrat précédant serait maintenu (notamment le montant plafond global de 15 000 euros) ; seule la durée serait portée à trois ans au lieu de deux sur le précédent contrat. Pour rappel les conditions financières qui restent inchangées prévoient une cotisation mensuelle forfaitaire de 30 euros et une commission mensuelle sur flux de 0.90%. A titre d'information le coût total de cette carte s'est élevée en 2021 à 415.70 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Président à signer le contrat carte achat public avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 16 Déc. 2022
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 16 Déc. 2022
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 16 Décembre 2022

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY

